

2015 Aout

LES LOCATAIRES MIEUX PROTÉGÉS

A partir du 1er août 2015, un contrat de location type s'impose à tous les bailleurs louant un logement à usage de résidence principale (nu ou meublé). Y seront mentionnés le montant du dernier loyer payé par le précédent locataire et les honoraires de l'agent immobilier intervenu, à la charge du locataire entrant (honoraires désormais plafonnés). Une notice rappelant aux parties leurs droits et leurs devoirs sera aussi jointe au contrat de bail.

Décret n° 2015-587 et arrêté du 29 mai 2015 (J.O. du 31)